



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/21
5 décembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 11.3 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

XI/21. Biodiversité et changement climatique : intégration des questions liées à la diversité biologique dans les activités relatives au climat

La Conférence des Parties,

Rappelant en particulier la décision VIII/30, l'annexe II de la décision IX/16 et la décision X/33,

1. *Prend note avec satisfaction* du paragraphe 1 de la recommandation XVI/8 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant l'amélioration des connaissances et des informations sur les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques ;

2. *Réitère* l'importance que revêtent les activités visant à intégrer la diversité biologique aux activités pertinentes liées aux changements climatiques et à assurer la cohérence dans l'application des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique au niveau national ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à prendre en considération, lorsqu'ils effectuent des travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques, les propositions qui visent à surmonter les obstacles, qui figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9 ;

4. *Accueille favorablement* la collaboration entre les secrétariats des conventions de Rio, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations, dans le cadre de l'organisation du Pavillon des conventions de Rio aux réunions des conférences des parties à ces conventions et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) ;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à engager davantage de ressources financières, conformément à l'article 20 de la Convention, à la Stratégie de mobilisation des ressources et aux décisions IX/11, X/3 et XI/14 et en gardant à l'esprit les Principes

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

de Rio, afin de combler les lacunes qui subsistent dans les données sur la diversité biologique et les services écosystémiques dans le contexte des changements climatiques, et d'entreprendre des recherches à des échelles spatiales variant de l'échelle locale aux paysages plus importants ;

6. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à :

a) Tenir compte de l'importance que revêtent les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées à la diversité biologique dans la gestion des incidences des changements climatiques dans le cadre de stratégies et de plans sectoriels, en particulier lorsqu'il s'agit de communautés vulnérables ;

b) Améliorer les connaissances et les informations disponibles, dont des ensembles de données comparables, et des activités de recherche et de surveillance connexes, sur les liens entre la diversité biologique, les changements climatiques et le bien-être humain dans les programmes d'éducation à tous les niveaux ;

c) Encourager les synergies entre les politiques et les mesures relatives à la biodiversité et aux changements climatiques ;

d) Reconnaître le rôle important que les aires protégées, les écosystèmes restaurés et autres mesures de conservation peuvent jouer dans les activités portant sur les changements climatiques ;

e) Favoriser le resserrement des activités d'inventaire et de surveillance de la diversité biologique et des services écosystémiques à une échelle pertinente, afin d'évaluer les risques et les conséquences probables des changements climatiques, ainsi que les conséquences positives et négatives de l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci sur la diversité biologique et les services écosystémiques ;

f) Envisager de réviser l'aménagement du territoire afin d'améliorer l'adaptation aux changements climatiques fondée sur les écosystèmes, comme le rôle des mangroves qui s'adapte aux variations du niveau de la mer ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, notamment par l'intermédiaire du Groupe de liaison mixte des trois Conventions de Rio, et conformément à la décision X/33 de :

a) Recenser les ateliers et les activités pertinents du programme de travail de Nairobi sur l'impact des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ceux-ci, et les plans d'adaptation nationaux des pays, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et diffuser ces informations par le biais du centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens, afin d'améliorer le partage des connaissances sur les approches fondées sur les écosystèmes ;

b) Poursuivre les débats menés sur les activités pertinentes présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9, aux fins d'examen plus approfondi et de leur mise en œuvre, comme il convient et moyennant leur faisabilité financière, et étudier les possibilités d'améliorer l'interopérabilité des bases de données gérées par les secrétariats des conventions de Rio, afin de renforcer la coopération sur les approches fondées sur les écosystèmes, en particulier dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques ;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif de promouvoir des activités éducatives sur les synergies existant entre les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification, ainsi que leurs liens avec les moyens de subsistance et le développement, dans le cadre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en lien avec l'article 6 de la

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les campagnes de sensibilisation du public;

9. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, par le biais du centre d'échange et en collaboration avec les organisations compétentes, de sensibiliser davantage et de renforcer les capacités des organisations et des programmes qui contribuent à la modélisation des changements climatiques et aux scénarios de modélisation de la diversité biologique et initiatives de gestion des données, notamment DIVERSITAS, le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre et le Global Biodiversity Information Facility.
